

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-297

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais-Italien

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président	
➤ Silvia D'Amico	MCF
Membres	
➤ Hélène Schmutz	MCF
➤ Maryline Maignon	MCF
➤ Jean-Marie Ruiz	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-298

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Anglais-Italien

pour la **validation des semestres 3 et 4, et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ John Osborne	PR
Membres ➤ Silvia D'Amico	MCF
➤ Maryline Maigron	MCF
➤ Jean-Marie Ruiz	MCF

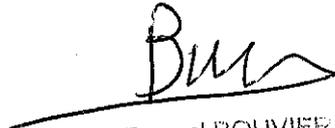
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-299

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Anglais-Italien

pour la **validation des semestres 5 et 6, et du diplôme de LICENCE** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Maryline Maigron	MCF
Membres ➤ Silvia D'Amico ➤ Marie-Odile Salati ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF PR MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIEF

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-296

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Anglais-Espagnol

pour la **validation des semestres 5 et 6, et du diplôme de LICENCE** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Marie-Odile Salati	PR
Membres ➤ Pierre-Laurent Savouret ➤ Jean-Marie Ruiz ➤ Myriam Roche	PRAG MCF MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-295

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais-Espagnol
 pour la **validation des semestres 3 et 4, et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée
 comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président > Pierre-Laurent Savouret	PRAG
Membres > John Osborne > Jean-Marie Ruiz > Myriam Roche	PR MCF MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

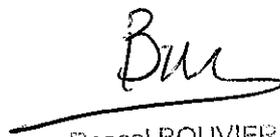
Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
 Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-294

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais-Espagnol
 pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président	
➤ Myriam Roche	MCF
Membres	
➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG
➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
➤ Hélène Schmutz	MCF

- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

- Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

Ampliation aux membres du jury d'examens

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-292

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : **Espagnol**
 pour la **validation des semestres 3 et 4, et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée
 comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Myriam Roche	MCF
➤ Martin Lombardo	MCF
➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN
 P. le Président et par délégation
 Le Directeur de l'UFR LLSH,

Ampliation aux membres du jury d'examens


 Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-293

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Espagnol
 pour la **validation des semestres 5 et 6, et du diplôme de LICENCE** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Myriam Roche	MCF
➤ Martin Lombardo	MCF
➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
 Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-291

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Espagnol
pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Myriam Roche	MCF
➤ Martin Lombardo	MCF
➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P, le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-290

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Italien

pour la **validation des semestres 5 et 6, et du diplôme de LICENCE** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Maryline Maigron	MCF
➤ Silvia D'Amico	MCF
➤ Massimo Lucarelli	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-289

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Italien
 pour la **validation des semestres 3 et 4, et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée
 comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Maryline Maigron	MCF
➤ Silvia D'Amico	MCF
➤ Massimo Lucarelli	MCF

- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

- Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

Ampliation aux membres du jury d'examens

P. le Président et par délégation
 Le Directeur de l'UFR LLSH,



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-288

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

Parcours : Italien

pour la **validation des semestres 1 et 2**, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
➤ Maryline Maigron	MCF
➤ Silvia D'Amico	MCF
➤ Massimo Lucarelli	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-287

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais

pour la **validation des semestres 5 et 6, et du diplôme de Licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président	
➤ Marie-Odile Salati	PR
Membres	
➤ Hélène Schmutz	MCF
➤ Anne-Lise Perotto	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

Ampliation aux membres du jury d'examens

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LLCER*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-286

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais

pour la **validation des semestres 3 et 4, et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée
comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président	
➤ John Osborne	PR
Membres	
➤ Marie-Odile Salati	PR
➤ Anne-Lise Perotto	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

Ampliation aux membres du jury d'examens

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-285

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues, littératures et civilisations étrangères régionales
Parcours : Anglais

pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Hélène Schmutz	MCF
Membres ➤ Anne-Lise Perotto ➤ John Osborne	MCF PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER